



STATUTS

DE L'ASSOCIATION : **FIGHT FOR THEM**
BASÉE À : 55 rue Victoire Daubié, 29900 Concarneau

*Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901
et au décret du 16 août 1901*

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **FIGHT FOR THEM**

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet l'organisation d'événements sportifs à but non lucratifs ayant pour but de récolter des fonds pour d'autres associations ayant candidaté au préalable et après avoir été sélectionnées par le Conseil d'administration.

Cette association pourra également vendre des objets, des goodies, des boissons et de la nourriture en vue de récolter d'autres fonds.

Ceux-ci serviront également pour l'organisation des événements et pour les frais de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 55 rue Victoire Daubié, 29900 Concarneau.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale et inscrit dans le règlement intérieur, à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui ont versé annuellement, en une ou plusieurs fois, un montant supérieur d'au moins 50% à celui de la cotisation fixé par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale et qui est inscrit dans le règlement intérieur.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- A) La démission
- B) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour les différents motifs :
 - a. Le non-paiement de la cotisation
 - b. Pour motif grave (décrit dans le règlement intérieur de l'association)
 - c. Comportement inapproprié ou inadéquat pour l'image de l'association
 - d. Non-respect du règlement intérieur de l'association
- C) Le décès

L'invité, lors de la radiation, ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut, par ailleurs, adhérer à d'autres associations, unions, regroupement ou fédérations par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- A) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- B) Les subventions de l'État, des départements et des communes
- C) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- D) L'association exercera des activités économiques comme décrites dans l'article 2 de ses Statuts.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil. Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de cinq membres, élus pour deux ans par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Deux membres du Conseil étant renouvelés chaque année, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) vice-président(e)
- 3) Un(e) secrétaire
- 4) Un(e) secrétaire adjoint(e)
- 5) Un(e) trésorier(e)

Le Président de l'association est : **Laurent Mielcarek**

Le Secrétaire général de l'association est : **Céline Dutoit**

Le Trésorier de l'association est : **Yann Le Guen**

Les membres du Bureau le sont pour une durée indéterminée et sont irrévocables sauf en cas de non-respect du Règlement Intérieur. Dans ce cas, l'article 4 du Règlement Intérieur entre en vigueur est peut être appliqué.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 – LIBERALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Signatures de deux représentants
(Nom, Prénom, Fonction)

Fait à Concarneau,
le .../.../20...